

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard
Vincent Verdier à Evelyne Dupuy
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DECISIONS MUNICIPALES : Annexe 1

DELIBERATIONS :

1-1 Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a examiné certains aspects de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) durant les exercices 2014 et suivants.

L'instruction a débuté en mars 2020. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la COBAN le 10 juin 2021.

Ce rapport, intégrant les réponses du Président de la COBAN, a été communiqué à la COBAN par courrier du 10 juin 2021.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations

définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil communautaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2021,
- Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle de la gestion de la COBAN pour les exercices 2014 et suivants,
- Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la COBAN le 10 juin 2021,
- Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président de la COBAN a été communiqué à la COBAN le 10 juin 2021,
- Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,
- Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante des communes membres de la COBAN,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

– Prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, transmises à la COBAN le 10 juin 2021.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021.

1-2 Création de deux emplois permanents - (article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Madame, Monsieur,

Recrutement d'un Responsable du Service de la Gestion des Corps Morts contractuel :

- Considérant que pour les besoins du service en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie B il y a lieu de créer un emploi permanent Contractuel à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-3-2 du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 à savoir, un contrat d'une durée de 3 ans,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et de l'article 3 ;

Sous l'autorité du Directeur Général adjoint du Pôle Opérationnel, au sein d'une équipe de 2 personnes, le chargé de mission participera à la gestion des corps morts sur la Commune

Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 528 majoré 452 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 2 de la grille de Rédacteur.

Ce poste consiste à pérenniser dans son emploi le responsable actuel du service de gestion des corps morts qui remplace depuis plus de deux ans le titulaire du poste, placé en position de disponibilité pour création d'entreprise et qui a déclaré ne pas souhaiter réintégrer la collectivité.

Je vous propose Mesdames et Messieurs, la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Responsable du Service de la Gestion des Corps Morts contractuel à temps complet (catégorie B).

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits est prévue à cet effet au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 3 ans.

Recrutement d'un (e) instructeur (rice) droit des sols contractuel :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et de l'article 3 ;
- Vu les appels à candidatures statutaires effectués auprès du Centre de Gestion de la Gironde
- Considérant que pour les besoins du service en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie A, il y a lieu de créer un emploi permanent Contractuel à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-3-2 du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 à savoir, un contrat d'une durée de 3 ans,

Sous l'autorité de la Directrice Générale de l'Aménagement du Territoire, au sein d'une équipe de 7 personnes l'agent participera à la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols (CU-DP-PD-PC et PA) au regard des documents urbanisme tout en assurant en polyvalence les fonctions d'accueil du public.

Il ou elle sera rémunéré(e) sur la base de rémunération de l'indice brut 653 majoré 545 suivant l'évolution de l'indice de la FPT du grade d'Attaché et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 3 de la grille d'Attaché.

Cette création d'emploi a vocation à remplacer l'agent titulaire occupant le poste qui a obtenu il y a quelques mois une mutation dans une autre collectivité.

Je vous propose Mesdames et Messieurs, la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent : d'instructeur(rice) droit des sols contractuel à temps complet (catégorie A).

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ; Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 3 ans.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021.

Adopte à l'unanimité .

1-3 Personnel Communal - Modification du Tableau des effectifs - Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Nathalie HEITZ

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade, promotion interne, stagiairisation, titularisation, départs à la retraite, mutations professionnelles), il

convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au 1^{er} octobre 2021.

- Conformément au décret n° 92-865 du 28 Août 1992 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriales
 - Conformément au décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants Territoriaux
 - Conformément au décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs Territoriaux
- Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les effectifs comme suit :

Grade	Création	Suppression	Effectif Global des cadres d'emplois concernés
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	1		2
Educatrice de Jeunes enfants		1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1		5
Total	2	1	8

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021.

Adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; D.Magot) .

1-4 Ressources humaines – rectification de la délibération n°14-2021 du 25 février 2021 - Modification d'un libellé de poste

Rapporteur : Thierry SANZ

Par délibération N° 14-2021 du 25 février 2021, l'assemblée délibérante décidait de créer un emploi permanent de Directeur Adjoint du Pôle Opérationnel, contractuel de catégorie A, correspondant au grade d'Ingénieur Territorial Principal.

L'agent exerce ses nouvelles fonctions depuis le 1^{er} mars 2021 au titre d'un contrat à durée indéterminée en application de l'article 71 de la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 qui prévoit la reprise du contrat antérieur au sein de la collectivité.

La délibération précitée est toutefois affectée d'une erreur matérielle. En effet, il s'agit d'un emploi permanent de directeur opérationnel. Il convient donc de procéder à sa rectification.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire

- À modifier le libellé du poste, soit directeur adjoint du pôle opérationnel par directeur du pôle opérationnel,
- À signer l'avenant au contrat de travail afférent à cette délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 23 septembre 2021.

Adopte par 27 voix pour et 1 voix contre (A. Bey)

1-5 Dérogation repos dominical - Année 2022 -

Rapporteur : Laure MARTIN

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner au dit principe et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au Maire de prendre un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis du conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.

Les dates proposées pour 2022, pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne et de l'équipement de la maison sont au nombre de 8, comme suit :

- 10 juillet 2022
- 17 juillet 2022
- 24 juillet 2022
- 31 juillet 2022
- 07 août 2022
- 14 août 2022
- 21 août 2022
- 28 août 2022

Par conséquent, la Commune a sollicité l'avis de la COBAN par courrier du 10 septembre 2021, laquelle a considéré que même si la loi permettait à l'EPCI de statuer en dernière instance, la légitimité en ce domaine revenait aux seules communes.

Il est donc proposé de déroger au repos dominical aux dates proposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 23 septembre 2021.

Adopte à l'unanimité

1-6 Avenant à la convention d'entente intercommunale pour la gestion et l'entretien des ZAE entre la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la Commune de LEGE-CAP FERRET.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Lors de la prise de compétence développement économique au 1^{er} janvier 2017 du fait des dispositions introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, la COBAN s'est vu transférer la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques et des voiries associées.

Ainsi, l'ensemble des éléments et dépendances des voiries des zones d'activités ont été transférées à la COBAN, qui dans ce cadre, a décidé la mise en œuvre d'un vaste programme de rénovation et un travail sur l'harmonisation de la signalétique.

Dans le même temps, dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de service et de mutualisation des moyens, et considérant que la COBAN ne disposait pas de moyens humains spécifiques pour entretenir les voiries des zones d'activités, il a été convenu de s'appuyer sur les moyens humains des communes et de mutualiser les services chargés de l'entretien du fonctionnement courant des voiries.

Une convention d'entente intercommunale a été établie entre la COBAN et chaque commune définissant les modalités d'intervention de cette dernière dans des conditions similaires à ce qu'elle assurait avant le transfert, à savoir :

- Police de concertation du patrimoine (actes, arrêtés, permis, et surveillance des travaux réalisés par des tiers sur le patrimoine routier des ZAE)
- Entretien des espaces verts
- Entretien de la signalétique et du mobilier urbain
- Entretien de l'éclairage public
- Gestion des fluides dans le cas de compteurs séparés
- Entretien des réseaux, entretien de la défense incendie
- Instruction des DICT

Les couts annuels d'entretien des zones ont été fixés par la CLECT à hauteur de 11€/ml de voirie.

- Vu les statuts de la COBAN ;
- Vu l'article L.5221-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de provoquer une entente et de conclure des conventions à l'effet d'entreprendre, à frais communs, des institutions d'utilité commune dans le cadre d'une bonne organisation des services ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la COBAN n°94-2016 en date du 20 décembre 2016 décidant de l'intérêt de créer une entente intercommunale pour mutualiser l'entretien et le fonctionnement courant des ZAE transférées dans le but de s'appuyer sur les moyens techniques existants et d'optimiser, ainsi, les dépenses de fonctionnement de chaque partie ;

- Vu la convention d'entente signée entre la COBAN et la Commune de Lège-Cap Ferret le 8 août 2017, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Lège-Cap Ferret en date du 20 juillet 2017, habilitant le Maire à signer un avenant à la convention d'entente initiale ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 octobre 2020 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ;
- Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au bureau ;
- Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,
- Considérant que la convention d'entente a été conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée ;
- Considérant que le renouvellement tacite ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2019, la convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020,
- Considérant que le bureau communautaire a approuvé la prolongation pour une durée d'un an les conventions d'entente conclues entre la COBAN et les communes ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver la prolongation pour une durée de 1 an de la convention d'entente conclue entre la COBAN et la Commune de Lège-Cap Ferret,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021.

Adopte à l'unanimité .

1-7 Présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) de l'année 2020.

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) est un document d'information qui retrace l'activité du Syndicat. Conscient de l'enjeu que représente pour les communes la qualité du réseau de distribution d'électricité, il est relevé que d'importants efforts ont été engagés en 2020 en matière de travaux sur le réseau électrique pour accompagner la transition énergétique. Toujours avec la même exigence, que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz, le travail de contrôle des concessionnaires permet de s'assurer d'une amélioration sur la qualité du service rendu. En éclairage public, le SDEEG gère désormais plus de 100 000 points lumineux pour le compte de près de 360 collectivités. Son expertise en matière d'éclairage public écologique fait aujourd'hui référence. Depuis plusieurs années, le SDEEG a développé les accompagnements dans le domaine de la transition écologique. Cette palette d'outils a été encore étoffée en 2020 pour couvrir pleinement les domaines de l'efficacité énergétique, notamment au niveau des bâtiments publics.

Enfin, il est constaté que le nombre d'autorisations du droit des sols instruit par le SDEEG tend toujours à augmenter.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès de l'Assemblée délibérante. Vous trouverez une synthèse de ce rapport annexée à cette délibération.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation lors du comité syndical du 24 juin dernier.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021.

1-8 Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Madame, Monsieur,

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES et D'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz.
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public.
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence.
- la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.
Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté.
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

En conséquence, il est proposé d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.
Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021.

Adopte à l'unanimité

2-1 Lancement de l'étude préalable « Aménagement durable des stations »

Rapporteur : Gabriel Marly

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les engorgements et la circulation sur la commune en période estivale sont dorénavant au cœur de toutes les préoccupations à la fois des élus et des administrés, tout comme la gestion du risque incendie, du risque submersion et encore plus après la publication du dernier rapport du Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).

Le positionnement touristique de notre station balnéaire à long terme au regard de la fréquentation touristique, des risques et de l'aménagement du territoire sont des questions primordiales pour Lège-Cap Ferret et les communes avoisinantes comme Lacanau, le Porge, Arès, Andernos. Nous aurions pu tenter de répondre à ces problématiques seuls, mais le GIP Littoral est habitué à ces questionnements à l'échelle de tout le littoral Aquitain et nous a fait la proposition de nous accompagner dans cette démarche de positionnement à horizon 2030 ou même 2050.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une démarche expérimentale menée entre 2013 et 2015, les membres du GIP Littoral Aquitain ont validé un accompagnement des territoires littoraux à la définition de leur projet d'aménagement durable.

Intitulée « Aménagement Durable des stations et territoires touristiques littoraux de Nouvelle-Aquitaine » (ADS), cette démarche offre un appui aux stations et territoires touristiques qui souhaitent s'adapter aux dynamiques de mutation de la façade littorale.

Dans le cadre de l'appel à candidatures du Groupement adressé à tous les territoires du littoral de Nouvelle-Aquitaine, la commune de Lège-Cap Ferret a décidé de se porter candidate, avec la certitude que le GIP est un acteur clé dans l'accompagnement et la mise en forme de notre vision de l'aménagement de la station touristique de demain.

Cette étude a l'avantage d'appréhender de façon croisée les différents enjeux auxquels la Commune est confrontée à moyen terme en tant que station touristique, et notamment ceux, majeurs, de la mobilité, de la préservation du cadre de vie et du positionnement touristique. Elle constitue l'outil adéquat pour enclencher une nouvelle étape de l'aménagement durable de notre territoire, en complément des actions qui seront engagées à court terme.

La commune a saisi l'opportunité d'ADS pour réfléchir à plus long terme au devenir de Lège-Cap Ferret à horizon 20 - 30 ou 50 ans. Cette réflexion portera notamment sur les questions suivantes :

- Comment penser l'accueil de notre population (sédentaire ou estivale)?
- Comment nous réapproprier nos propres « marqueurs » du territoire ?

- Comment repenser les déplacements et la mobilité, au sein de la commune et avec ses territoires voisins, dans une logique d'apaisement, de diminution des impacts environnementaux et de sécurité ?
- Comment concilier authenticité et dynamisme ?

Cette étude s'articulera en 2 phases : tout d'abord une analyse du diagnostic et des enjeux du territoire, puis des propositions d'aménagements durables, toutes deux intégrant une concertation locale.

Dans le cadre du marché de prestations intellectuelles publié et à l'issue de l'analyse des offres et de l'audition des candidats, la candidature du groupement porté par la SARL ID DE VILLE accompagnée de ses cotraitants - Atelier CLAP, IDcité, Le Tourisme dans le bon sens et d'un sous-traitant - ADÉQUATION, a été retenue.

Le présent marché a été attribué pour un montant de 84 812.50 € HT étant entendu que la démarche « Aménagement Durable des Stations » peut être subventionnée par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat (FNADT / CPER axe littoral) et la Banque des territoires à hauteur de 80% et selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Désignation	Montant	Partenaires	Montant
Prestations intellectuelles relatives à la démarche d'Aménagement Durable des Stations et territoires touristiques littoraux	84 812,50 €	Région Nouvelle-Aquitaine (40%)	33 925 €
		Etat (30%)	25 443,75 €
		Banque des Territoires (10%)	8 481,25 €
		Autofinancement (20%)	16 962,50 €
TOTAL	84 812,50 €		84 812,50 €

Ceci exposé, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs :

- De prendre acte du lancement de cette étude préalable
- De solliciter Monsieur le Maire pour engager le dossier de demande de subvention auprès des partenaires financiers

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 22 septembre 2021.

Adopte par 24 voix pour et 4 abstentions (A.Bey ; D. Magot ; V.Dabove ; F.Pastor Brunet)

2-2 Incorporation dans le Domaine Public Communal des espaces communs du lotissement le Canal des Étangs

Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT

Mesdames, Messieurs

La Commune a été saisie par l'association syndicale du lotissement LE CANAL DES ETANGS d'une demande d'incorporation dans son domaine public de la voirie et des espaces verts du lotissement correspondant à l'Allée des chênes verts et aux parcelles cadastrées section A n° 1258-1259-1261 (pour la voirie) et A n° 1260-1262 (pour les espaces verts).

De surcroît, l'association syndicale du lotissement le Canal des Étangs a demandé que lors de la révision du P.L.U. la parcelle cadastrée section A 1262 soit classée en « espace boisé classé ».

Le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), par arrêté du 8 juin 2021, a incorporé dans son domaine public les ouvrages d'assainissement eaux usées du lotissement LE CANAL DES ETANGS.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 22 septembre 2021.

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser l'incorporation dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section A n°1258-1259-1261 (pour la voirie) et l'incorporation dans le domaine privé communal les parcelles cadastrées section A n° 1260-1262 (pour les espaces verts).
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

2-3 Dénomination de la voirie du lotissement « Les Dunes » située route d'Ignac à LEGE

Rapporteur : David LAFFORGUE

Mesdames, Messieurs

Par un courrier en date du 22 juin 2021, Madame Pascale DROULEZ, les colotis du lotissement « LES DUNES » sis route d'Ignac a envoyé une demande à la Mairie de dénomination de la voirie.

Il est proposé par Madame Pascale DROULEZ que le nom « Impasse des Bouchons » soit attribué à cette voie, conformément au plan annexé.

Cette voie relève du domaine privé, le Conseil Municipal doit donc uniquement « prendre acte » de la décision de dénomination des propriétaires.

La délibération sera ensuite transmise pour information aux différents services publics (Centre des impôts fonciers, bureau du cadastre, service postal...)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de prendre acte de la dénomination de la voie présentée ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 22 septembre 2021.

2-4 Dénomination de la voirie communale située lotissement « Domaine du Berger » à LEGE
Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER

Mesdames, Messieurs

Par un courrier en date du 29 avril 2021, les propriétaires du lotissement « DOMAINE DU BERGER » sis à LEGE ont envoyé une demande à la Mairie de dénomination de la voirie communale du lotissement.

Les propriétaires du lotissement ont proposé que le nom « Rue Domaine du Berger » soit attribué à cette voie communale, conformément au plan annexé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, d'approuver la dénomination de la voie présentée ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 22 septembre 2021.

Adopte à l'unanimité .

3-1 Application du Régime Forestier à la forêt communale de Lège-Cap Ferret

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

- Vu l'article L211-1 du code forestier,

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 2 juillet 2021 vous a été présentée la stratégie forestière communale centrée autour d'une vision multifonctionnelle et équilibrée de la forêt dans un esprit de gestion durable de cette dernière.

Clairement tournée vers la conservation des valeurs patrimoniales, paysagères, culturelles et sociétales de la forêt, la politique de la Commune est ainsi de la préserver durablement et de la gérer dans une logique de forêt de protection.

Dans le cadre de cette stratégie la commune a d'abord souhaité solliciter l'inscription de ses propriétés boisées dans le dispositif des espaces naturels sensibles locaux, porté par le département de la Gironde. Cette action permet de faire évoluer la gestion de nos propriétés forestières vers cette logique recherchée de gestion multifonctionnelle en renforçant fortement la dimension paysagère et environnementale de nos espaces forestiers.

En parallèle et en complément de cette action, et suite aux directives nationales données par le Ministère de l'Agriculture par courrier en date du 8 avril 2019, la Préfecture a demandé à l'Office National des Forêts par courrier du 21 décembre 2020 d'engager la procédure de reconnaissance des

propriétés forestières de la commune en vue d'appliquer le régime forestier aux forêts qui remplissent les conditions prévues à l'article L. 211-1 du code forestier.

Dans ce cadre, une analyse technique particulièrement fine, à la parcelle, a pu être réalisée de manière conjointe et étroite entre les services de la Mairie et ceux de l'Office National des Forêts pour déterminer avec précision la liste des parcelles susceptibles d'être concernées par cette adhésion au Régime forestier, au regard non seulement de leur nature éco-paysagère mais aussi des contextes fonciers concernés.

Ainsi la commune a refusé l'application du régime forestier sur les parcelles boisées intra-urbaines, les espaces naturels disposant déjà de statuts de protection et de modalités de gestion dédiés (RNN des prés salés, Marais des Agaçats, canal des étangs) et sur les parcelles isolées de faible surface susceptibles de permettre à terme le confortement du massif principal dans le cadre d'échanges fonciers.

Aussi, sur une surface globale de 332,5279 Ha d'espaces naturels forestiers ou arborés sur le territoire de la commune, la liste des parcelles cadastrales pouvant se voir appliquer le régime représente une surface totale de 207 ha 87 a 25 ca.

En termes opérationnels et stratégiques cette adhésion permettra notamment d'inscrire sur un temps encore plus long (15 à 20 ans) notre politique de préservation de ce patrimoine exceptionnel et emblématique de notre Commune. Toutes les garanties de maintien du pilotage par la Commune en tant que propriétaire de la future gestion ont en outre pu être obtenues.

Enfin dans ce même esprit d'une consécration toujours plus forte du caractère durable et raisonné du mode de gestion souhaité par la Commune pour sa forêt, la présente démarche d'adhésion au Régime forestier permettra enfin d'obtenir sa certification PEFC.

Ceci exposé, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver cette demande de rattachement au régime forestier des parcelles dont la liste est jointe à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la mer/Plages du 21 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité

3-2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020 de la COBAN

Rapporteur : François MARTIN

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets pour l'année 2020 de la COBAN.

Ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire et doit être présenté au Conseil Municipal puis mis à la disposition du public.

L'Assemblée Délibérante, dans sa délibération, doit simplement prendre acte que la formalité de présentation du rapport a bien été accomplie.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la mer/Plages du 21 septembre 2021.

3-3 Nettoyage des plages – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Année 2022

Rapporteur : Sylvie LALOUBERE

Mesdames, Messieurs.

La Commune de LEGE-CAP FERRET possède 26 kilomètres de plages océanes et 22 kilomètres de plages intra bassin qu'il est indispensable de nettoyer au quotidien afin d'assurer la sécurité et le bien être des touristes.

Comme pour chaque exercice, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de solliciter le dispositif d'aide annuel à hauteur de 56 000 € auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Ce dispositif permet aux communes de bénéficier sous forme de subvention, d'un soutien financier pour le nettoyage manuel mais également pour le nettoyage mécanique des plages et la collecte et traitement de tous les déchets ramassés sur les plages.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la mer/Plages du 21 septembre 2021.

Adopte à l'unanimité

3-4 Motion d'opposition à la demande d'agrément aux fins d'adoption d'un plan simple de gestion déposée par la SARL Athanor et portant sur une parcelle intégralement située en forêt usagère **Rapporteur : Brigitte BELPECHE**

Mesdames, Messieurs,

Au regard du passé historique entre nos communes et à l'usage que bon nombre de Ferret-capiens font du bois de la forêt usagère de la Teste de Buch, le Maire de cette commune, nous demande de lui porter soutien et de s'opposer à l'adoption d'un plan simple de gestion sur une parcelle de forêt usagère pour incompatibilité d'usage.

En effet, la société immobilière ATHANOR a déposé le 27 juin 2019 auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) un projet de plan simple de gestion aux fins d'agrément conformément aux dispositions du code forestier portant sur une parcelle de plus de 43 hectares située intégralement en Forêt Usagère.

En date du 26 juin 2020, le CRPF a prononcé son agrément puis a sollicité, conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'agrément de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), laquelle s'est prononcée favorablement à l'issue de sa réunion du 14 décembre 2020.

Ces avis ont dès lors été transmis par les services de la préfecture au Ministère de la transition écologique pour délivrance de l'arrêté ministériel afférent.

Pour précision, un plan simple de gestion (PSG) constitue pour le propriétaire forestier un outil d'analyse des fonctions économique, écologique et sociale de sa forêt. Il programme les coupes et travaux. Le PSG agréé permet notamment au propriétaire de bénéficier d'exonérations fiscales et d'aides de l'État.

Or, l'adoption d'un plan simple de gestion en cœur de Forêt Usagère serait assurément un non-sens à plusieurs titres.

Tout d'abord, un non-sens juridique : il s'agirait effectivement de l'édiction d'une autorisation administrative totalement contraire aux dispositions issues des baillettes et transactions lesquelles régissent le régime juridique de la Forêt Usagère depuis plus de 5 siècles.

Pour rappel, l'expression Forêt Usagère désigne l'ensemble forestier sur lequel s'exerce des droits d'usage (gemme, bois mort, bois vif, pacage, soutrage, glandage et herbage) conférés aux habitants du captal de Buch lequel correspond aux paroisses de La Teste, Gujan-Mestras, Cazaux auxquelles ont succédé les communes de La Teste, Gujan-Mestras, Arcachon et Lège Cap-Ferret.

Ces droits ont été aménagés par divers textes (baillettes et transactions). Plus particulièrement, en application d'une baillette en date du 10 octobre 1468, le seigneur Jean de Foix, Comte de Candale, Captal de Buch a concédé aux habitants des paroisses de La Teste de Buch, Cazaux et Gujan certains droits et avantages procurés par l'exploitation du massif forestier ou « montagne » situé sur le territoire de La Teste de Buch et formé par une longue chaîne de dunes couverte en majeure partie de pins maritimes s'étendant sur une longueur de plusieurs kilomètres des rives du Bassin d'Arcachon à celles de l'étang de Cazaux.

Ces droits d'usage sur la forêt seigneuriale conféraient aux habitants des paroisses de La Teste de Buch, Cazaux et Gujan-Mestras la faculté d'extraire de la gemme, ou résine, moyennant redevance mais aussi le droit de prendre dans la forêt du bois mort sec et abattu pour le chauffage et du bois **vif** pour bâtir et construire des embarcations. Les habitants ou usagers bénéficiaient également du droit de glandage et de soutrage.

Ces droits d'usage ont été définis comme constituant une servitude discontinue non apparente donnant à leurs titulaires le droit d'exiger pour leurs besoins et en raison de leur domicile une portion des produits de la forêt d'autrui.

Au fil du temps, l'exercice de l'usage s'est divisé de telle sorte qu'apparurent dans le ressort de chacune des paroisses de la forêt usagère de la Teste de Buch deux catégories d'habitants :

- les uns ne disposant que des droits d'usage pour le bois de chauffage et le bois de construction (et subsidiairement de glandage et de pacage) que l'on distingua sous dénomination « d'usagers non ayant-pins » ;
- les autres conservant les droits d'usage pour le bois de chauffage et le bois de construction mais aussi le droit d'extraire de la résine de la forêt dénommés « usagers ayant-pins » ou « propriétaires ».

C'est dans ce contexte juridique qu'une autorisation de plan simple de gestion rentrerait en totale contradiction avec les textes s'appliquant en l'espèce.

Il ne s'agit nullement d'un folklore local mais bien de règles ancestrales, symboles de notre patrimoine culturel, et ayant permis à ce massif de développer son caractère environnemental exceptionnel.

Car l'autre richesse de ce massif, au-delà de son régime juridique unique en France, réside surtout dans la qualité de sa biodiversité générée grâce à ces usages de gestion. C'est un exemple authentique de développement durable : la richesse des espèces végétales le composant, la faune le peuplant en abondance, l'épaisseur de son sous-bois en faisant un moyen de défense naturel contre l'incendie sont autant de facteurs pour préserver l'équilibre naturel de ce milieu.

Nul doute qu'autoriser un plan simple de gestion, agrément attisant l'intérêt évident d'autres propriétaires en Forêt Usagère à terme, ne pourra que dénaturer ce site remarquable, défigurant cette richesse dont nous sommes les garants en tant que représentants des usagers : ce serait un non-sens environnemental.

L'appel d'air que pourrait provoquer cette autorisation constituerait en outre une réelle contrainte sociale : comment satisfaire les demandes de prélèvements en bois (vif ou mort) des habitants conformément aux droits d'usage conférés, en pleine expansion actuellement si de tels plans étaient adoptés majoritairement ?

Aussi, une réelle contrainte économique pourrait également faire jour dans la mesure où se poserait la problématique d'appréhender, par anticipation, le possible regain d'activité de commercialisation de la résine de pins eu égard au contexte international en la matière (hausse des matières premières, forte demande de pays émergents, faible qualité de la résine actuellement sur le marché), le gemmage pouvant avoir de fortes conséquences sur la physionomie de la Forêt.

En raison de l'ensemble de ces développements, je vous propose donc, mes chers collègues :

- D'émettre un avis défavorable à la demande d'agrément aux fins d'autorisation de plan simple de gestion déposée par la Société ATHANOR et portant sur une parcelle intégralement située en Forêt Usagère,
- De solliciter audience auprès de Madame Barbara POMPILI, Ministre de la transition écologique, afin de lui exposer notre ferme opposition conformément aux développements précités.

Adopte à l'unanimité.

3-5 Convention de subvention relative à la « mise en œuvre de travaux de réhabilitation de friches ostréicoles non-titrées » sur la Commune de LEGE-CAP FERRET

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 2 juillet 2021 vous avez approuvé à l'unanimité le programme emblématique de renaturation qu'entend mener la Municipalité sur certains secteurs de friches ostréicoles et d'estrans dégradés de la commune côté Bassin.

Ce projet de reconquête qui concerne une surface globale définitive de plus de 5 hectares va avoir un coût global estimé à 71 798,00 € HT, soit à titre indicatif 86 157,60 € TTC, subventionné donc à 80% par le Parc Naturel Marin dans le cadre du Plan France Relance.

Au travers de cette délibération vous avez non seulement validé cette opération mais aussi autorisé Monsieur le Maire à engager auprès du Parc Naturel Marin le dossier de demande de subvention afférent.

Aussi dans la continuité opérationnelle de la mise en œuvre de ce projet à forts enjeux pour la Commune, le Parc Naturel Marin a rédigé une convention de subvention pour le projet Plan de relance « Nettoyages de friches » porté par la Mairie de Lège – Cap Ferret.

La Convention qui entrera en vigueur à la date de sa signature par l'OFB est conclue jusqu'au 31/12/2022. Le montant total de la contribution (soit 57 438,40 € nets de taxes) sera versé en deux fois :

- La somme de 28 719,20 € nets de taxes (50 % de la subvention) sera versée à la date de signature de la Convention relative au projet ;
- Le solde de 28 719,20 € nets de taxes (50 % de la subvention) sera versé après transmission avant le 31/12/2022 d'un rapport final présentant les résultats des actions engagées.

Ceci exposé, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la mer/Plages du 21 septembre 2021.

Adopte à l'unanimité

4-1 Subvention exceptionnelle pour l'association « l'Escalumade »

Rapporteur Alain PINCHEDEZ

Madame, Monsieur,

Le Club Nautique de Claouey et l'association « l'Escalumade » sont deux associations distinctes qui fonctionnent chacune de manière autonome.

Par délibération en date du 2 juillet 2021 une subvention exceptionnelle de 3 000 € a été accordée au Club Nautique de Claouey pour l'acquisition d'un moteur.

Or, cette subvention était destinée à l'acquisition d'un moteur pour l'Escalumade et a donc été votée par erreur matérielle au profit du Club nautique de Claouey.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour le Club Nautique de Claouey
- d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « l'Escalumade ».

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021.

Adopte à l'unanimité.

Fin de la séance.



DECISION MUNICIPALE N°64/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat entre Concept-Music 7 avenue du Grand Crohot 33950 Lège-Cap Ferret et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour une MasterClass et un jury, le samedi 5 juin 2021.

Le montant de la prestation est de 500 € TTC

Fait à Lège-Cap Ferret, le 03/06/2021



Le Maire

Philippe de Gonneville

DM N° 65
SL/2021

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et son alinéa 26° reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 mai 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

> Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 et son alinéa 24° reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 3 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant le projet relatif à l'acquisition d'équipement technique et scénique de la salle de la Halle à Lège-Cap Ferret.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

	Dépenses en € HT	Recettes en € HT
Structure mother grill	7 490.00	
Eclairage scénique	20 000.00	
Sonorisation	30 000.00	
Draperie + écran retro	11 229.01	
Mezzanine	6 921.90	
Livraison	1530.00	
Subvention Conseil Départemental 25 % Plafonné à 80 000 HT- coeff de solidarité 0.66		12 733.20
Autofinancement		64 437.71
Total	77 170.91	77 170.91

Fait à Lège-Cap Ferret, le 7 juin 2021

Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE





Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le 09/06/2021
ID : 033-213302367-20210608-DM66_ABMP2021-CC

DM N°66
AB-MP/2021

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 mai 2020, et du 2 juillet 2020 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 3 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

La signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du bâtiment de la police municipale avec l'agence d'architecture H. DE FOLMONT ET JF. CAMUS – 12 rue du Jardin Public – 33000 BORDEAUX.

Le montant des honoraires s'élève à : 18 125 €HT soit 21 750 €TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 1101 du budget communal.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 8 juin 2021

Le Maire,



Philippe de GONNEVILLE



DECISION MUNICIPALE N°67/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'une convention de mandat de vente de Billets entre La Société Weezevent, 14 rue de l'Est, 21000 Dijon et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour autoriser la délégation de gestion financière et versement sur la régie marchés municipaux lcf droits place forains

Le prix de ces billets fixé par la ville de Lège-Cap Ferret sera majoré d'une commission de 0.99€ ou d'1,15€ au profit du mandataire.

Article 2 :

Le versement des recettes générées via le Pass Culture sur la régie marchés municipaux lcf droits place forains.
Ce reversement de recettes sera effectif du 1^{er} septembre au 31 août.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 10/06/2021

Le Maire

Philippe de Gonneville

**DM N° 68
SL/2021**

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et son alinéa 26° reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 mai 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

> Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 et son alinéa 24° reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 3 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et du Conseil Régional pour la gestion, les travaux, l'achat de petits matériels et l'élaboration du plan de gestion pour les Réservoirs de Pirailan.

Pour rappel, le site classé « Les Réservoirs de Pirailan », propriété du Conservatoire du Littoral depuis 1996, bénéficie d'un plan de gestion dont la mise en œuvre est assurée par la Commune.

Lors du dernier Comité de suivi des sites du Conservatoire du littoral les partenaires publics ont approuvé la décision de lancer le protocole de révision du plan de gestion du site qui date de 1999 pour l'actualiser.

La gestion de ce site, d'une superficie de 40 ha dont 6 ha en réservoirs d'eau connectés au Bassin par une écluse, répond à 3 enjeux :

- la restauration/ préservation paysagère, en conservant, améliorant, voire en restaurant les zones les plus favorables à la flore et à la faune locale,
- la prise en compte du rôle de nurserie des réservoirs, assuré par l'ouverture de l'écluse à chaque marée de 90, afin de renouveler l'eau et de favoriser l'alevinage,
- l'accueil du public, ce qui représente, en moyenne, 13 000 personnes par an

Conformément à la convention de gestion du site des réservoirs, entre la Commune, le Département et le Conservatoire du Littoral, il a été établi, pour l'année 2021, un plan d'actions en cohérence avec le plan de gestion. Ces actions nécessitent des achats de fournitures en lien avec les suivis scientifiques et des travaux pour assurer la sécurité du public accueilli.



Envoyé en préfecture le 14/06/2021
Reçu en préfecture le 14/06/2021
Affiché le 
ID : 033-213302367-20210610-DM68_2021-BF

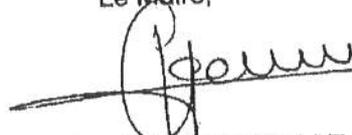
Ce programme a été transmis au Conseil Départemental et au Conseil Régional qui ont validé le plan de gestion.

Les dépenses qui seront engagées sont définies comme suit :

Objets	Cout	Aide sollicitée Département 50 % x 0.66 (coefficient de solidarité)	Aide sollicitée Région 30 %
Travaux	15 766.58 €	5 148.00 €	4 729.00 €
Mission de gestion (salaires)	73 661.88 €	13 200.00€	22 099.00 €
Total	89 428,46 €	18 348.00 €	26 828.00€

Fait à Lège-Cap Ferret, le 10 juin 2021

Le Maire,


Philippe De GONNEVILLE





DECISION MUNICIPALE N°69/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat entre Les Incognitos 100 rue Jean Rostand 40465 Pontonx/Adour et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour un concert sur la place de la Mairie Ville Lège Cap Ferret, le samedi 12 juin 2021.

Le montant de la prestation est de 1 500 €, Hors charges GUSO.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 10/06/2021



Le Maire

Philippe de Conneville



DECISION MUNICIPALE N°70/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

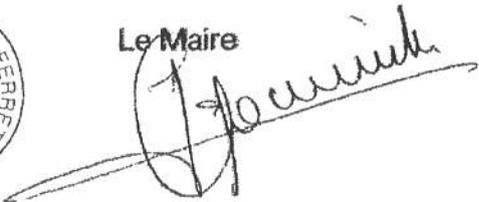
La signature d'un contrat de prestation entre l'Association Samba Renn'Ga, 1 place Saint-Seurin, 33680 Le Porge et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour une animation musicale entre le marché du Cap Ferret et le boulevard de la plage, le dimanche 13 juin 2021.

Le montant de la prestation est de 800€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 11/06/2021



Le Maire


Philippe de Gonneville



Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le 22/06/2021
ID : 033-213302367-20210617-DM712021-CC

DM N° 71
2021/compta

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 49/2020, en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 27 mai 2020 et n°95/2020, en date du 2 juillet 2020, reçue en Préfecture le 6 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1 :

La signature d'une convention de cession pour le spectacle de fin d'année scolaire à l'école maternelle de Lège avec la Compagnie Abac'Art Carretero Frères – 59 Route de Cameyrac 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC, pour un montant de 1 150.00 € TTC.

Article 2 :

La signature d'un contrat pour le spectacle de fin d'année scolaire à l'école primaire de Lège avec la Compagnie Le Soleil dans la Nuit Les Artistes Artisans – 23 Rue du Fleuve 33310 LORMONT, pour un montant de 1 466.00 € TTC.

Fait à LEGE CAP FERRET, le 17 juin 2021

Le Maire,



Philippe de GONNEVILLE.



DECISION MUNICIPALE N°72/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'une convention de dispositif prévisionnel de secours entre le comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Gironde, 3 avenue des Aigrettes, 33510 Andemos les bains et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour le concert de la Fête de la musique place de l'Hôtel de ville à Lège Bourg, le lundi 21 juin de 20h15 à 22h30.

Le montant de la prestation est de 200€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 18/06/2021

Le Maire




Philippe de Gonneville



DECISION MUNICIPALE N°73/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de cession entre l'Association Pleins Poumons Productions, 6 rue du Béarn, 40990 Saint-Paul-Lès-Dax et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour le concert de la Fête de la musique place de l'Hôtel de ville à Lège Bourg, le lundi 21 juin de 20h15 à 22h30.

Le montant de la prestation est de 3000€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 21/06/2021

Le Maire

Philippe de Gonneville



Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le 22/6/21 SLD
ID : 033-213302967-20210622-DM74-AU

DM°74/2021 Compta

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2020, reçue en sous-préfecture d'Arcachon le 06 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE:

Article unique:

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et du Conseil Régional pour le plan d'action 2021 de gestion de l'espace naturel intitulé « Les Dunes du Cap Ferret »

Pour rappel, Le site dénommé « Les dunes du Cap Ferret », d'une superficie de 254 ha situé à la pointe, a été acquis par le Conservatoire du Littoral en plusieurs étapes entre 1980 et 1996.

Sur cette période, un travail important de fixation des sables, de restauration de dunes et d'aménagement du site pour encadrer sa fréquentation par le public a été réalisé grâce aux financements de la Région Aquitaine, du Département, de la Gironde, de la Commune, du Conservatoire du Littoral et de l'Union Européenne.

Dès 1980 : une première convention de surveillance et de gardiennage a été signée par la Commune.



Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le 
ID : 033-213302367-20210622-DM74-AU

En 2000 : une convention tri partite, entre le Conservatoire du Littoral, le Département et la Commune, associe la Commune à la gestion du site qui comprend les opérations suivantes:

- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de gestion, ainsi que les programmes d'aménagement
 - le suivi scientifique du patrimoine naturel
 - l'animation et les services d'accueil du public
 - l'entretien des milieux naturels et leurs équipements de protection
 - Le gardiennage et la surveillance ;
- Chaque année, la Commune confie cette mission, par Convention, à l'Office National des Forêts.

Pour rappel : tenant compte de la situation évolutive de ce site exceptionnel soumis à 3 enjeux majeurs : l'érosion marine, la préservation d'un espace naturel et la forte fréquentation de la Plage de l'Horizon, le Comité de gestion du site du 07 février 2018 a orienté les actions de gestion conservatoire vers les dispositifs les mieux appropriés :

- la protection et gestion des dunes : dispositif « Espaces Naturels Sensibles »
- la lutte contre l'érosion marine : dispositif « Stratégie Locale »
- l'accueil du public à la plage de l'Horizon et les équipements appropriés: dispositif « Plan Plage »

Actions du plan de gestion 2021	Coût prévisionnel Intervenants : ONF LPO Commune	Financements sollicités		Sous total
		Département 50% sur ttc (32%)	Région 35% sur ttc	
Travaux de Gestion conservation du patrimoine naturel	56 094.14 € HT 66 385.38 TTC (dont 4638 non assujetti)	21 907.18	23 234.88	45 142.06
Suivi et Inventaire LPO	7 154.50 HT 7385.40 TTC (dont 6000 non assujetti)	2437.18	2584.89	5022.07
Valorisation paysagère	24 396.86 HT 29 276.23 TTC		10 246.68	10 246.68
Accueil du Public	10 077.33 HT 12 092.80 TTC		4232.48	4232.48
Mission de gestion Dont nettoyage des plages	39 916.57 € HT (10 000 nettoy. plages) 45 899.88 TTC	Subvention sur plafond 40 000.00 11 846.96	14000	25 846.96
Total	137 639.40 € HT 161 039.69 TTC	36 191.32	54 298.93	90 490.25

Soit une subvention globale prévisionnelle de 90 490.25 €

Fait à LEGE CAP FERRET, le 21 juin 2021

Le Maire,



Philippe DE GONNEVILLE



Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le 22/6/2021 SLD
ID : 033-213302367-20210622-DM75-AU

DM°75/2021 Compta

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2020, reçue en sous- préfecture d'Arcachon le 06 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE:

Article unique:

En tant que gestionnaire du site « Les dunes du Cap Ferret », propriété du Conservatoire du Littoral, la Commune de Lège Cap Ferret souhaite apporter son soutien à la LPO dans la mise en place de ce camp de suivi de la migration, afin :

- De participer à la connaissance quantitative et qualitative du flux migratoire à la Pointe du Cap Ferret afin d'appréhender au mieux l'importance exceptionnelle de ce site pour l'avifaune (un enjeu du Plan de gestion du site) ;
- De participer à la valorisation de cette connaissance auprès du grand public et notamment des scolaires.

L'ONF, gestionnaire délégué, apporte son appui à la LPO lors de l'installation du camp migratoire, en matérialisant l'accès au site et en assurant la stabilité du camp par la pose d'un callebotis.

La Commune apporte un soutien financier de 6 000 € à la LPO, pour l'année 2021.



Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302367-20210622-DM75-AU

Pour rappel, La Pointe du Cap - Ferret est, à l'automne, un lieu de passage exceptionnel pour les oiseaux migrateurs qui regagnent leurs quartiers d'hivernage de la péninsule Ibérique ou d'Afrique.

Évitant le plan d'eau du Bassin d'Arcachon qui constitue pour eux un obstacle, les oiseaux migrateurs se dirigent vers l'extrémité du Cap- Ferret, afin de traverser le Bassin dans sa partie la plus étroite. Cette concentration du flux migratoire représente un phénomène rare à l'échelon européen.

Ce sont des milliers d'oiseaux qui transitent par ce site : plus de 367 000 oiseaux migrateurs ont été dénombrés en 2018, plus de 513 228 en 2019, et plus de 700 000 oiseaux en 2020, pour 130 espèces différentes.

Principales espèces observées : Pinson des arbres, Linotte mélodieuse, Pigeon ramier, Pipit farlouse, Alouette des champs, Hirondelle rustique, Bergeronnette grise, Etourneau sansonnet...

La LPO assure depuis plusieurs années le suivi de cette migration, afin de recueillir des informations sur l'évolution du nombre et de la diversité des espèces d'oiseaux en passage à la Pointe. Un poste migratoire est installé chaque année entre le 1er septembre et le 15 novembre à la Pointe du Cap Ferret.

Les données recueillies sont ensuite saisies sur la base de données de migration (www.trektellen.org) qui permet d'inscrire le suivi de la migration sur le site du Cap- Ferret sur un plan international.

Ces données sont également valorisées sur un plan national par leur saisie sur deux bases de données : www.faune-france.org et www.migration.net.

Fait à LEGE CAP FERRET, le 21 juin 2021

Le Maire,

Philippe DE GONNEVILLE



Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302367-20210628-DM762021-CC

DM N° 76
2021/compta

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 49/2020, en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 27 mai 2020 et n°95/2020, en date du 2 juillet 2020, reçue en Préfecture le 6 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1 :

La signature d'un contrat de location pour un poste d'amarrage et de mouillage dans le port de plaisance privé de la Vigne avec la société anonyme nautique de la Vigne pour le bateau de la brigade nautique.

Cette location est consentie pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2022 au tarif de 780.00€.

Article 2 :

La signature d'un contrat de location pour un poste d'amarrage et de mouillage dans le port de plaisance privé de la Vigne avec la société anonyme nautique de la Vigne pour le bateau de la brigade de surveillance du littoral.

Cette location est consentie pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2022 au tarif de 780.00€.



Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302367-20210628-DM762021-CG

Fait à LEGE CAP FERRET, le 2 juin 2021

Le Maire,



Philippe de GONNEVILLE.

DECISION MUNICIPALE N° 77/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'une convention de mandat pour la mise en place d'une solution de gestion mobile du stationnement entre la société EasyPark SARL, dont le siège social est 4 Rue Marconi 57070 Metz et la Mairie de Lège-Cap Ferret, et autoriser la délégation de gestion financière et le versement sur la régie « produits divers » de Lège-Cap Ferret.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 23/06/2021

Le Maire,



Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE



Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302367-20210623-DM78_ABMP2021-CC

DM N°78
AB-MP/2021

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 mai 2020, et du 2 juillet 2020 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 3 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Après avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP le 08/04/2021, et selon la procédure adaptée conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de reconstruction de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire de Lège avec l'agence d'architecture CAMUS / DE FOLMONT – 12 rue du jardin public – 33000 BORDEAUX.

Le montant total des honoraires s'élève à : 56 430 €HT soit 67 716 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune, opération 5028.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 23 juin 2021

Le Maire,



Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

DM N°79
AB-MP/2021

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LÈGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 mai 2020, et du 2 juillet 2020 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 3 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

La signature de contrats pour des missions de coordination SPS et de bureau de contrôle concernant les travaux de construction et réhabilitation des vestiaires du stade Louis Goubet, avec l'entreprise BTP CONSULTANTS – Avenue de Canteranne – 33608 PESSAC cedex.

Le montant du marché s'élève à :

- Pour la mission de bureau de contrôle technique : 7 200 €HT
- Pour la mission de coordination SPS : 4 950 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune à l'opération 5082.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 23 juin 2021

Le Maire,



Philippe de GONNEVILLE



DECISION MUNICIPALE N°80/2021

- Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'une convention entre Madame POLOMBO Anne, 20, allée de la Biotte 33470 GUJAN-MESTRAS et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour le jury de piano de l'école municipale de musique, le samedi 26 juin 2021.

Le montant de la prestation est de 70€ TTC.

Article 2 :

La signature d'une convention entre Monsieur FOULON Valentin, 8 chemin du hardit 33380 Mios et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour le jury des bois de l'école municipale de musique, le mardi 29 juin 2021 à 17h.

Le montant de la prestation est de 70€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 25/06/2021

Le Maire,



Philippe de GONNEVILLE



Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 033-213302367-20210702-DM812021-BF

DM N° 81-2021/compta

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 49/2020, en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 27 mai 2020 et n°95/2020, en date du 2 juillet 2020, reçue en Préfecture le 6 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Un virement de crédit au Budget Commune (Décision modificative n° 4 annexée) de 2 000.00 € de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'opération 5027 afin de réajuster les crédits pour l'achat d'un vidéoprojecteur pour l'école du Cap Ferret.

Fait à LEGE CAP FERRET, le 2 juillet 2021



Le Maire

Philippe de GONNEVILLE.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID : 033-213302367-20210702-DM812021-BF

33236

COMMUNE LEGE CAP FERRET

Code INSEE

BUDGET COMMUNAL M14

DM N° 4 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (Investissement)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-5027-213 : ECOLE DU CAP FERRET	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



Le Maire,
Philippe De Gonneville

Philippe
DE GONNEVILLE

(1) y compris les restes à réaliser



DECISION MUNICIPALE N°82/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de cession l'Association Silex !, 8 allée des tilleuls, 33490 Saint-Macaire et la Mairie de Lège-Cap Ferret, une création pyrotechnique sur le concert de clôture du Cap Ferret Music Festival, le 12 juillet 2021.

Le montant de la prestation est de 5616.00€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 06/07/2021



Le Maire

Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville



DECISION MUNICIPALE N° 83/2021

ANNULÉE



DECISION MUNICIPALE N°84/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous-préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 – 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'une convention de partenariat entre l'Association Sons d'Avril, représentée par Madame la Présidente Hélène BERGER, et la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par le Maire Philippe de GONNEVILLE, concernant le Cap Ferret Music Festival 2021, du 7 juillet au 13 juillet 2021.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 07/07/2021



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE



DECISION MUNICIPALE N°85/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat pour animation entre Sayaka HODOSHIMA, 18 rue Bréau, 33200 Bordeaux et la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Philippe De Gonneville, Maire, pour des ateliers d'Origami, le vendredi 9 juillet 2021 à la médiathèque de Petit-Piquey.

Le montant total de la prestation s'élève à 307€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 08/07/2021

Le Maire



Philippe de Gonneville



DECISION MUNICIPALE N°86/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de cession entre S.A.R.L SONOTEK, représentée par Cyril RENARD, La Jarrie F-17380 Puy-Du-Lac et la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Philippe De Gonneville, Maire, pour un concert intitulé « Rock In Box », le mercredi 14 juillet 2021, Place Michel Martin au Cap Ferret, à 21h30.

Le montant total de la prestation s'élève à 2300.00€ TTC.

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20210712-DM86_2021B-AU

Article 2 :

La signature d'un contrat de cession entre CANICULE, représentée par Roger GOUPIL, 13 rue Marie Rose Flandrin-Pons, 13200 Arles et la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Philippe De Gonneville, Maire, pour un concert intitulé « Bootz », le mercredi 14 juillet 2021, Place de la Forestière au Cap Ferret, à 21h30.

Le montant total de la prestation s'élève à 1050.00€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 12/07/2021



Le Maire

Philippe de Gonneville



DECISION MUNICIPALE N°87/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de cession entre ARIANE Productions, représentée par Sophie JEZEQUEL, Présidente de l'Association et la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Philippe De Gonneville, Maire, pour un spectacle « Au pied de l'arbre » par Agnès et Joseph Doherty, le jeudi 15 juillet à 19h dans les jardins de la médiathèque de Petit-Piquey.

Le montant total de la prestation s'élève à 1055.00€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 12/07/2021



Le Maire


Philippe de Gonneville

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

5 1 0

ID : 033-213302367-20210713-DM88_2021B-AU



DECISION MUNICIPALE N°88/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'une convention de dispositif prévisionnel de secours entre le comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Gironde, 3 avenue des Aigrettes, 33510 Andernos les bains et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour les concert du 14 juillet 2021, place Walter Reinhardt au Cap Ferret de 21 à 24h.

Le montant de la prestation est de 443.20€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 13/07/2021



Le Maire

Philippe de Gonneville



Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302367-20210715-DM89_2021-AU

DECISION MUNICIPALE N°89/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de représentation entre la SARL GLS PROD, 45 village des Palombes, 33680 Lacanau Océan et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour les cinémas en plein air pendant la saison estivale 2021 (le 16/07/21, 30/07/2021, 13/08/2021, 27/08/2021) à 22h.

Le montant des représentations est de 7440€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 15/07/2021

Le Maire




Philippe de Gonneville



Envoyé en préfecture le 16/07/2021
 Reçu en préfecture le 16/07/2021
 Affiché le **SLO**
 ID : 033-213302367-20210716-DM00_2021-AU

DECISION MUNICIPALE N°90/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de coréalisation entre l'Association Samba Renn'Ga, 1 place Saint-Seurin, 33680 Le Porge et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour une animation musicale au marché de Claouey, le dimanche 18 juillet 2021.

Le montant de la prestation est de 700€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 16/07/2021



Le Maire

Philippe de Gonneville



Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le **5 2 0**
ID : 033-213302367-20210716-DM91_2021-AU

DECISION MUNICIPALE N°91/2021

- Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'une convention entre Chercheur d'art, 68 rue Emile Guichenné, 64 000 Pau et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour des conférences histoire de l'art, le vendredi 16 juillet 2021 et le vendredi 20 août 2021 à 20h à la Chapelle de Pirailan.

Le montant de la prestation est de 300€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 16/07/2021

Le Maire



Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville



Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213302387-20210719-DM92_2021-AU

DECISION MUNICIPALE N°92/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

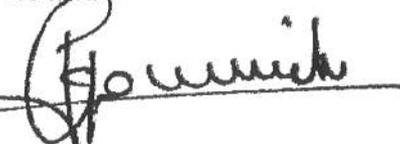
La signature d'un contrat de prestation de service entre Stephen Lozza, 456 avenue du maréchal Leclerc, 34000 Montpellier et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour des sculptures sur sable sur la plage du Grand-Crohot et la plage du Phare au Cap Ferret, le 30 et le 31 juillet 2021.

Le montant de la prestation est de 5780€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 19/07/2021



Le Maire


Philippe de Gonneville

DECISION MUNICIPALE N°93/2021

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et du 2 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1er :

La signature d'un contrat de cession entre SONOTEK, représentée par Cyril RENARD, La Jarrie F-17380 Puy-Du-Lac et la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Philippe DE GONNEVILLE, pour un concert au Port de Claouey, le mercredi 28 juillet 2021, à 21h30.

Le montant de la prestation est de 2300€ TTC.

Article 2:

La signature d'un contrat de cession entre SONOTEK, représentée par Cyril RENARD, La Jarrie F-17380 Puy-Du-Lac et la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Philippe DE GONNEVILLE, pour un concert place Ubeda au Canon, le vendredi 6 août 2021, à 21h30.

Le montant de la prestation est de 1750€ TTC.

Article 3:

La signature d'un contrat de cession entre SONOTEK, représentée par Cyril RENARD, La Jarrie F-17380 Puy-Du-Lac et la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Philippe DE GONNEVILLE, pour un concert au port de Claouey, le dimanche 8 août 2021, à 21h30.

Le montant de la prestation est de 1750€ TTC.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

SLD

ID : 033-213302367-20210719-DM93_2021-AU

Article 4:

La signature d'un contrat de cession entre SONOTEK, représentée par Cyril RENARD, La Jarrie F-17380 Puy-Du-Lac et la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Philippe DE GONNEVILLE, pour un concert à Lège, le mercredi 18 août 2021, à 21h30.

Le montant de la prestation est de 1800€ TTC.

Article 5:

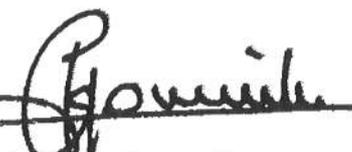
La signature d'un contrat de cession entre SONOTEK, représentée par Cyril RENARD, La Jarrie F-17380 Puy-Du-Lac et la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Philippe DE GONNEVILLE, pour un concert devant la chapelle de l'Herbe, le dimanche 22 août 2021, à 21h30.

Le montant de la prestation est de 2000€ TTC

Fait à Lège-Cap Ferret, le 19/07/2021

Le Maire




Philippe de Gonneville



DECISION MUNICIPALE N°94/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de coréalisation entre l'Association Samba Renn'Ga, 1 place Saint-Seurin, 33680 Le Porge et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour une animation musicale au marché nocturne de Lège, le lundi 26 juillet à 20h.

Le montant de la prestation est de 1000€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 16/07/2021

Le Maire




Philippe de Gonneville



Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le 27/07/21 15:00
ID : 033-213302367-20210727-DM95_ABMP2021-CC

DM N°95
AB-MP/2021

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 mai 2020, et du 2 juillet 2020 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 3 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Après avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP le 31/05/2021, et selon la procédure adaptée conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre relative au programme de relocalisation et requalification de la plage de l'Horizon et de ses abords à Lège-Cap Ferret avec le groupement ATELIER DU PERISCOPE / IRIS CONSEIL dont le mandataire est ATELIER DU PERISCOPE – 28 avenue de la mairie – 33950 LEGE-CAP FERRET.

Le montant du marché s'élève à :

- Pour la tranche ferme : Avant-projet/Dossiers réglementaires/Projet : 62 700 €HT
- Pour la tranche optionnelle n°1 : Passation des marchés et suivi des travaux (missions ACT/VISA/DET/OPC/AOR) pour la phase 1, qui porte sur les actions permettant d'anticiper le recul du trait de côte et les aménagements en milieu dunaire : 21 150 €HT
- Pour la tranche optionnelle n°2 : Passation des marchés et suivi des travaux (missions ACT/VISA/DET/OPC/AOR) pour la phase 2, qui porte sur les aménagements à l'entrée de site et en connexion avec le milieu urbain : 21 150 €HT



Envoyé en préfecture le 27/07/2021
Reçu en préfecture le 27/07/2021
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302367-20210727-DM95_ABMP2021-CC

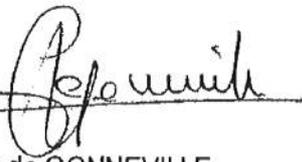
Soit un montant total du marché (si les tranches optionnelles sont affermies) de : 105 000 €HT soit 126 000 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune, opération 5017.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 27 juillet 2021

Le Maire,




Philippe de GONNEVILLE



DECISION MUNICIPALE N°96/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et du 2 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat d'engagement entre l'Association « Bel Horizon », 43 cours du Médoc, 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Adrien Furgaut et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour un concert au pied du Phare, le lundi 2 août à 21h.

Le montant de la prestation est de 1500€ TTC.

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20210716-DM96_2021-AU

Article 2 :

Le signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre
ARRREUH Artistes de Routes, Rues, Ruelles Éclectiques et Utiles à l'Homme
Le Pigeonnier 24700 Saint Géraud de Corps et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour
une représentation dans les jardins de la Médiathèque de Petit-Piquey, dans le cadre
des Scènes d'été, le jeudi 5 août 2021 à 19h.

Le montant de la cession est de 700€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 16/07/2021



Le Maire

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Philippe de Gonneville". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the municipal seal.

Philippe de Gonneville



DECISION MUNICIPALE N°97/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et du 2 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

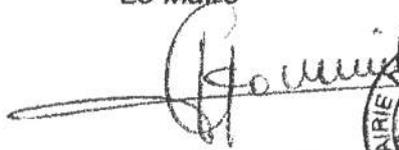
Article 1^{er} :

La signature d'une convention de dispositif prévisionnel de secours entre le comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Gironde, 3 avenue des Aigrettes, 33510 Andemos les bains et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour les fêtes foraines du 29 juillet au 1^{er} août à Claouey de 19h à 24h00

Le montant de la prestation est de 1716€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 16/07/2021

Le Maire


Philippe de Gonneville





Envoyé en préfecture le 30/07/2021
Reçu en préfecture le 30/07/2021
Affiché le 30 JUN. 2021
ID : 033-213302367-20210730-DM98_2021-AU

DECISION MUNICIPALE N°98/2021

- Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat entre l'Association Samba Renn'ga 1 Place Saint Seurin 33680 Le Porge et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour la réalisation d'une animation musicale le dimanche 1^{er} Août au marché de Piraillan.

Le montant de la prestation est de 700 € TTC

Fait à Lège-Cap Ferret, le 28/07/2021

Le Maire



Philippe de Gonneville



Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20210728-DM99_2021-AU

99/2021

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et du 2 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1er:

D'autoriser à signer une convention entre la Mairie de Lège-Cap Ferret et Madame Orlane BERRON pour deux cours de danse le 27 juillet 2021 dans la salle d'évolution, chemin du Cassieu.

Article 2 :

La Commune s'engage à verser à Madame Orlane BERRON 50 euros pour un cours d'une heure et trente minutes+ 20 euros de déplacement. Le montant total s'élève à 120 € TTC.

Fait à Lège Cap Ferret, le 26 juillet 2021



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

100/2021

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et du 2 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1er:

D'autoriser à signer une convention entre la Mairie de Lège-Cap Ferret et Monsieur Fabien FAUCIL pour deux cours de breakdance le 27 juillet 2021 dans la salle d'évolution, chemin du Cassieu.

Article 2 :

La Commune s'engage à verser à Monsieur Fabien FAUCIL 166€ TTC pour ces prestations.

Fait à Lège Cap Ferret, le 26 juillet 2021



Le Maire

Philippe de GONNEVILLE

LÈGE
CAP FERRET

DECISION MUNICIPALE N°101/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous-préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 – 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de cession entre la compagnie Bougrelas, représentée par Madame la Présidente Stéphanie LEGROS, et la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par le Maire Philippe de GONNEVILLE, concernant une animation de danse sur le marché du Cap Ferret, Dimanche 8 Août 2021

Fait à Lège-Cap Ferret, le 02/08/2021



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE



DECISION MUNICIPALE N°102/2021

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 reçue en sous-préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 – 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de cession entre la compagnie Bougrellas, représentée par Madame la Présidente Stéphanie LEGROS, et la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par le Maire Philippe de GONNEVILLE, concernant une animation sur échasses sur le marché de Claouey, Dimanche 15 Août 2021

Fait à Lège-Cap Ferret, le 02/08/2021

Le Maire,



Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE



Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le **SLD**
ID : 033-213302367-20210803-DM103_ABMP2021-CC

**DM N°103
AB-MP/2021**

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LÈGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 mai 2020, et du 2 juillet 2020 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 3 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Après avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP le 25/06/2021, et selon la procédure adaptée conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un marché pour la réalisation d'une étude relative à l'aménagement durable des stations et territoires touristiques littoraux avec le groupement ID DE VILLE / CLAP / IDCITE / LE TOURISME DANS LE BON SENS, dont le mandataire est id de ville – 49 RUE Cazenave – 33100 BORDEAUX.

Le montant du marché s'élève à : 84 812,50 €HT soit 101 775 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune, opération 5026.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 3 août 2021

Le Maire,



Phillpe de GONNEVILLE

**DM N°104
AB-MP/2021**

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LÈGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 mai 2020, et du 2 juillet 2020 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 3 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Après avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP le 30/06/2021, et selon la procédure adaptée conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de télécommunications – lot 2 accès internet, avec l'entreprise STELLA TELECOM – 245 route des lucioles – 06560 VALBONNE.

Le montant maximum annuel de commande est fixé à 9500 €HT.
Le marché est conclu pour une année, renouvelable deux fois.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 3 août 2021

Le Maire,



Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

DECISION MUNICIPALE N°105/2021

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et du 2 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

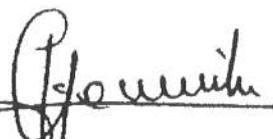
La signature d'un contrat de cession entre Epoq Events, représentée par François Rochefort, 263 route de Belhade 40 410 Pissos et la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Philippe DE GONNEVILLE, pour un concert place de la Mairie à Lège, le Samedi 7 Août 2021, à 21h30.

Le montant de la prestation est de 2848,50€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 06/06/2021

Le Maire




Philippe de Gonneville



DECISION MUNICIPALE N°106/2021

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et du 2 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1er :

La signature d'une convention de dispositif prévisionnel de secours entre le comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Gironde, 3 avenue des Aigrettes, 33510 Andernos les bains et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour la fête foraine du 13 au 14 août 2021, au Canon.

Le montant de la prestation est de 836€ TTC.

Article 2 :

La signature d'une convention de dispositif prévisionnel de secours entre le comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Gironde, 3 avenue des Aigrettes, 33510 Andernos les bains et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour la fête foraine du 15 au 16 août 2021, au Canon.

Le montant de la prestation est de 429€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 09/08/2021



Le Maire

Philippe de Gunneville
Philippe de Gunneville

DECISION MUNICIPALE N°107/2021

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et du 2 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1er :

La signature d'un contrat de cession entre l'Association Sons de toile, représentée par Joelle Chantegreil, 4 route de Pouthéou Est, 33690 Sigalens et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour une représentation dans les jardins de la médiathèque le jeudi 26 août 2021 à 19h.

Le montant de la prestation est de 735€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 09/08/2021

Le Maire



Philippe de Gonneville



DECISION MUNICIPALE N°108/2021

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et du 2 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1er :

La signature d'un contrat de cession entre l'Association Compagnie le fond de l'eau, centre culturel André Malraux, 6 rue Ledru Rollin, 47000 Agen et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour une représentation dans les jardins de la médiathèque le jeudi 19 août 2021 à 19h.

Le montant de la prestation est de 726€ TTC.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 17/08/2021

Le Maire



Philippe de Gunneville
Philippe de Gunneville

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

Conseiller départemental du canton d'ANDERNOS-LES-BAINS

N° DDT-VC 109 /2021

DÉCISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et du 2 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1er:

De signer le contrat de prestation entre l'Association ZÉRO WASTE BORDEAUX et LA MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET pour la mise en œuvre du défi des familles « Mon Défi ? Stop au Gaspil ! » à Lège-Cap Ferret.

Article 2 :

Le présent contrat mentionne les modalités d'accompagnement méthodologique, technique et pratique de l'Association ZÉRO WASTE BORDEAUX entre Septembre 2021 et Juillet 2022.

Article 3 :

Le montant de la prestation s'élève à 3 565€ TTC (Trois mille cinq cent soixante-cinq euros TTC).

Fait à Lège Cap Ferret, le 20 Août 2021

Le Maire,
Conseiller départemental du canton
d'Andernos-les-Bains



Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tel. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

DÉCISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et du 2 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1er:

De signer le contrat de prestation entre l'Association LES DÉTRITIVORES et LA MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET pour la mise en œuvre de la valorisation des biodéchets produits par les 4 restaurants scolaires municipaux et les 2 crèches collectives municipales.

Article 2 :

Le présent contrat mentionne les modalités d'accompagnement méthodologique, technique et pratique de l'Association LES DÉTRITIVORES entre Septembre 2021 et Août 2022 inclus.

Article 3 :

Le montant de la prestation s'élève à 8 350,80 € TTC (Huit mille trois cent cinquante euros et quatre-vingt cents TTC).

Fait à Lège Cap Ferret, le 20 Août 2021

Le Maire,
Conseiller départemental du canton
d'Andernos-les-Bains



Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE



Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/08/2021
Affiché le 26/08/2021 SLO
ID : 033-213302367-20210826-DM111COMPTA-CC

DM°111/2021 Compta

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2020, reçue en sous-préfecture d'Arcachon le 06 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE:

Article unique:

La signature d'un contrat pour l'abonnement à la fibre du Port de La Vigne avec l'entreprise 2ISR – 116 Bld du général Faidherbe – 49300 CHOLET pour la période du 12 Août 2021 au 31 décembre 2021 pour la 1ère année.

Ce contrat est renouvelable 2 fois avec une fin au 31/12/2023.

Le montant de l'abonnement est de 66€ HT/mois.

Fait à LEGE CAP FERRET, le 25 Août 2021

Le Maire,

Philippe DE GONNEVILLE,



Envoyé en préfecture le 07/09/2021
Reçu en préfecture le 07/09/2021
Affiché le 7/09/2021
ID : 033-213302367-20210907-DM112-BF

DM N° 112-2021/compta

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 49/2020, en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 27 mai 2020 et n°95/2020, en date du 2 juillet 2020, reçue en Préfecture le 6 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Un virement de crédit au Budget Commune (Décision modificative n° 5 annexée) de 4 500.00 € de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'opération 5046 afin de réajuster les crédits pour l'achat de miroirs et de barres de danse pour aménager la salle de la Forestière.

Fait à LÈGE CAP FERRET, le 27 août 2021

Le Maire



Philippe de GONNEVILLE.

Envoyé en préfecture le 07/09/2021

Reçu en préfecture le 07/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213302367-20210907-DM112-BF

DM n°5 2021

33236

COMMUNE LEGE CAP FERRET

Code INSEE

BUDGET COMMUNAL M14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses Imprévues (Investissement)	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2186-5046-311 : MATERIELADM*GENERALE	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €



Le Maire,
Philippe Gonneville

Philippe
GONNEVILLE



Envoyé en préfecture le 08/08/2021
Reçu en préfecture le 08/08/2021
Affiché le **S E D**
ID : 033-213302367-20210808-DM113_2021-AU

DECISION MUNICIPALE N°113/2021

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et du 2 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1er :

La signature d'une convention pour l'année 2021/2022, entre l'Association SYMATIK BEAST, 74 rue Joseph Cruchon, 33380 Biganos et la Mairie de Lège-Cap Ferret.

Le montant de la prestation s'élève à 240€ TTC pour les cours et 135.47€ pour les frais de déplacement par semaine.

Article 2:

La signature d'une convention pour l'année 2021/2022, entre Madame Orlane BERRON, 51 bis avenue de Camps, 33470 Le Teich et la Mairie de Lège-Cap Ferret.

Le montant de la prestation s'élève à 280€ TTC pour les cours et 156.13€ pour les frais de déplacement par semaine.

Article 3:

La signature d'une convention pour l'année 2021/2022, entre Madame Morgane COMBES, 19 rue Gustave Loude, apt 2, 33260 La Teste et la Mairie de Lège-Cap Ferret.

Le montant de la prestation s'élève à 280€ TTC pour les cours et 150.39€ pour les frais de déplacement par semaine.

Article 4:

Envoyé en préfecture le 08/09/2021
Reçu en préfecture le 08/09/2021
Affiché le S L O
ID : 033-213302367-20210908-DM113_2021-AU

La signature d'une convention pour l'année 2021/2022, entre Madame ~~XXXXXXXXXX~~
DUBOURG, 18 Mounet Nord, 33410 Sainte Croix Du Mont et la Mairie de Lège-Cap Ferret.

Le montant de la prestation s'élève à 460€ TTC pour les cours et 395.08€ pour les frais de déplacement par semaine.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 06/09/2021

Le Maire



Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

DM N° 114
SL/2021

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LÈGE-CAP FERRET,

- > Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et son alinéa 26° reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 mai 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- > Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 et son alinéa 24° reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 3 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- > Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021, n° 22, concernant la création d'une école de musique - demande de subvention auprès du Conseil départemental.
- > Vu la décision municipale en date du 23 avril 2021, n°40, concernant la demande de subvention auprès du Conseil départemental.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

L'ajustement de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental concerne le projet de création d'une école de musique municipale.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la Municipalité a lancé un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse pour la construction d'une école de musique.

Ce projet ambitionne à la fois de répondre à l'augmentation de la fréquentation de l'équipement (nombre d'élèves inscrits en croissance régulière) mais également de proposer aux usagers un équipement véritablement adapté à la pratique musicale et ce, dans un contexte urbain favorable aux différentes liaisons avec les équipements du centre bourg

Le programme a été élaboré en concertation avec les services de la ville, la direction et les professeurs de l'école de musique ainsi que les élus.

La maîtrise d'œuvre de l'opération comprendra ainsi :

- la construction de l'équipement et l'aménagement de ses abords.
- l'aménagement des dessertes du site (futures voies)

Dès lors, le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Construction bâtiment	1 108 000,00	
Parvis de l'équipement	11 700,00	
Aménagement voirie	428 400,00	
Démolition bâti existant	20 000,00	
Aménagement parking	48 000,00	
Aménagement parc	80 550,00	
Prestation intellectuelles et frais divers	339 996,00	
Aléas	67 866,00	
Conseil Départemental (30%) plafonné à 500 000 € HT X coeff de solidarité (0.66)		99 000,00
DSIL (30%) - demande en cours d'instruction		631 353,60
DETR (35%) - demande en cours d'instruction Plafonné à 175 000 € de travaux.		175 000,00
Commune		1 199 158,40
TOTAL	2 104 512,00	2 104 512,00

Fait à Lège-Cap Ferret, le 7 septembre 2021.

Le Maire,



Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE